

## L'Ordre des chiropraticiens du Québec franchit un pas de plus vers la modernisation de la *Loi sur la chiropratique*

**Montréal, le 15 mars 2021.** — L'Ordre des chiropraticiens du Québec lance une nouvelle campagne d'information ( [www.modernisonslaloi.ca](http://www.modernisonslaloi.ca) ) visant à démontrer l'évolution et la progression de la profession ainsi que l'importance de moderniser la *Loi sur la chiropratique*. Détenteurs d'un diplôme de doctorat universitaire, les chiropraticiens, bien qu'ils jouent un rôle prépondérant dans le système des soins de santé au Québec, ne peuvent actuellement mettre toutes leurs compétences au service des Québécois. L'un des freins à cette pleine contribution est la *Loi sur la chiropratique*, qui n'a pas été mise à jour depuis 1973, soit il y a près de 50 ans.

Depuis plusieurs années, l'Ordre poursuit ses échanges avec les décideurs publics afin d'inscrire la modernisation de la Loi à la liste des projets prioritaires à traiter. L'ensemble des gouvernements qui se sont succédé ont toujours accueilli la demande avec ouverture et ont reconnu depuis longtemps la pertinence de la demande. Cependant, cette ouverture ne s'est pas traduite, jusqu'à maintenant, en résultats concrets, au détriment des Québécois.

Comme toute profession, la chiropratique a grandement évolué, notamment depuis l'implantation de la formation doctorale offerte à l'Université du Québec à Trois-Rivières, il y a plus de 25 ans. Cette évolution de la profession ne se reflète cependant pas dans la Loi actuelle. Désuet, cet encadrement législatif génère des délais inutiles, faisant obstacle aux services que les Québécois sont en droit de recevoir directement de leurs chiropraticiens. Par conséquent, elle ne constitue plus le meilleur véhicule pour permettre aux chiropraticiens de contribuer pleinement à l'offre de soins de santé et au mieux-être des Québécois.

« Notre système de santé au Québec est sursollicité. Les Québécois veulent et méritent les meilleurs soins de santé qui soient. Nous croyons qu'au Québec, plus que jamais, tous les professionnels de la santé doivent être mis à contribution, les chiropraticiens inclus », de souligner le président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, le Dr Jean-François Henry, chiropraticien. « La population doit pouvoir bénéficier de toutes les compétences des chiropraticiens. C'est non seulement une façon efficace de faciliter l'accès aux soins et de désengorger notre système de santé, qui en a plus que jamais besoin, mais également de protéger le public, notre mission première en tant qu'ordre professionnel », d'ajouter le Dr Henry.

Dans un esprit de collaboration avec le gouvernement en place, l'Ordre a rédigé une proposition législative qui reflète les avancées de la pratique des dernières années, de même qu'un guide explicatif qui détaille l'ensemble des modifications demandées. « Ces deux outils, préparés par notre équipe, détaillent et justifient de façon exhaustive tous les avantages que nos patients, le système de santé et l'ensemble des Québécois retireront d'une modernisation de la Loi qui nous encadre. Cela tient compte de la modernisation de la profession, de la formation doctorale des chiropraticiens et de leurs compétences multiples en matière de prévention et de traitement des douleurs du système neuromusculosquelettique. Ces documents soumis aux décideurs publics démontrent tout le sérieux et la motivation de nos membres à contribuer pleinement au sein d'un système de santé qui mérite mieux. Il est temps de changer la Loi et de passer à l'ère moderne », a mentionné le président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Parallèlement à l'envoi des documents au gouvernement du Québec, une campagne d'information est lancée aujourd'hui. Cette campagne utilise des visuels d'appareils, d'outils ou d'objets qui étaient à la fine pointe de la technologie dans les années 70, mais qui, aujourd'hui, ont évolué significativement pour devenir encore plus performants et mieux adaptés aux besoins de la population. Par exemple, on y voit de vieux patins à roulettes, de vieux modèles de voitures ou encore des cassettes audio qui figuraient dans le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois. Alors que ces objets étaient tout à fait appropriés à cette époque, la *Loi sur la chiropratique* voyait le jour et était adoptée par l'Assemblée nationale.

À la différence de la Loi, ces objets ont évolué dans le temps et ont suivi les besoins et les attentes. C'est donc dire que les chiropraticiens ont comme principal outil de travail, une loi qui, tel un carcan, ne permet pas d'offrir toute leur expertise aux Québécoises et aux Québécois. Le Dr Henry mentionne que « la Loi actuelle nous permet de traiter et de soulager nos patients mais nous pourrions faire encore davantage pour eux et l'ensemble des Québécois. Le véhicule qui encadre notre profession et protège le public, la *Loi sur la chiropratique*, ne tient pas compte de toutes les nouvelles compétences que nous avons développées au fil des ans à partir des données probantes et des avancées technologiques. Si cette Loi était parfaite à l'époque, elle est beaucoup moins pertinente aujourd'hui. En modernisant cette Loi, nous pourrions éliminer des obstacles inutiles au profit de l'ensemble des Québécois. Modernisons la Loi » de conclure le Dr Henry.

**À propos de l'Ordre des chiropraticiens.** L'Ordre des chiropraticiens du Québec est un ordre professionnel d'exercice exclusif constitué en vertu du Code des professions et qui regroupe près de 1 400 docteurs en chiropratique dans toutes les régions du Québec. Sa mission est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres. Sa vision est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.